

PROCES-VERBAL de CONSTAT

L'AN DEUX MILLE ONZE et le VINGT SIX SEPTEMBRE

A la requête de

- la VILLE DE BOULOGNE BILLANCOURT, Représentée par son maire Monsieur Pierre Christophe BAGUET, domicilié en Mairie de Boulogne Billancourt
26 Avenue André Morizet 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en notre Etude.

**Laquelle m'a exposé par l'intermédiaire de
Mme Sophie CHATTON :**

- Qu'elle organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « TALENTS BOULONNAIS ».

Le jeu se déroulera du 03/10/2011 au 04/11/2011.

Qu'elle me requiert à l'effet de dresser Procès-verbal de dépôt du règlement de ce jeu.

Déférant à cette réquisition expresse

- Je, Philippe VITTU, Huissier de Justice, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Ph. VITTU – J.E BICHON – J.M POMMIER , Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, ayant siège social à COURBEVOIE (92400) 8, rue d'Aboukir (Hauts-de-Seine) et bureaux annexes à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) 26, boulevard Jean Jaurès et à NEUILLY SUR SEINE (92200) 54, avenue Charles de Gaulle, y demeurant, soussigné :

Etant en notre étude 26, boulevard Jean-Jaurès à Boulogne-Billancourt, fait les constatations suivantes :

Mme Sophie CHATTON me remet par mail du 26/09/2011, un exemplaire du règlement du jeu que j'inclus ci-après au présent Procès-Verbal.



CONCOURS "Talents Boulonnais"

Règlement du concours

Article 1^{er} : Présentation

Ce concours est organisé par la Ville de Boulogne-Billancourt, représentée par son Maire en exercice domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet.

Les inscriptions au concours débutent le 3 octobre 2011 et se terminent le vendredi 4 novembre 2011 à 18h.

Il s'agit de présenter une œuvre originale dans la catégorie unique Peinture (incluant gravure, dessin, aquarelle).

Article 2 : Conditions d'inscription

Ce concours est ouvert aux artistes résidant ou ayant un atelier à Boulogne-Billancourt.

Les candidats devront fournir, sous peine d'irrecevabilité :

- * une copie de pièce d'identité avec photographie,
- * un justificatif de domicile (habitation ou atelier) à Boulogne-Billancourt,
- * un visuel de bonne qualité de l'œuvre présentée,
- * une fiche technique de l'œuvre : technique, dimensions, encadrement, etc
- * le bulletin d'inscription dûment rempli.

Article 3 : Dépôt ou envoi des dossiers d'inscription

Les dossiers complets seront à remettre à l'accueil de l'espace Landowski, les mardi et mercredi de 9h à 13h et de 14h à 19h, le jeudi de 9h à 13h et de 14h à 20h et le vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h, et ce jusqu'au vendredi 4 novembre 2011 18h..

Ou à faire parvenir par voie postale à : Direction de la culture - Espace Landowski - 28 avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

Un email de confirmation d'inscription sera envoyé aux candidats.

Article 4 : Critères de participation

Il s'agit de proposer une œuvre unique du choix de l'artiste, dans la catégorie ouverte au concours : Peinture (incluant gravure, dessin, aquarelle).

Un comité de sélection se réunira afin d'effectuer la sélection des œuvres qui seront présentées au concours. L'organisateur se réserve le droit d'exclure des projets présentant un caractère politique, polémique ou injurieux, et se réserve la latitude de ne retenir aucun projet si la qualité des œuvres est jugée insuffisante ou hors-sujet.

Les œuvres des artistes ainsi sélectionnées dans chacune des catégories seront exposées du 1^{er} au 29 février 2012 au rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville. **Le participant au concours s'engage à mettre à disposition de l'organisateur son œuvre prête à être exposée durant la période du 23 janvier au 2 mars 2012, incluant le montage et le démontage de l'exposition.**

La non-exposition de l'œuvre présentée au concours vaut exclusion.

Article 5 : Un Prix du jury est décerné parmi les œuvres sélectionnées et exposées (article 4)

Le jury est présidé par la Maire-Adjointe chargée de la culture, Madame Isaure de Beauval.

Le jury délibèrera à huit clos. En cas d'égalité des voix, celle du président du jury est prépondérante.

Le jury sélectionnera un gagnant dont le nom sera rendu public au cours de l'exposition des œuvres au rez-de-jardin de l'hôtel de ville.

Article 6 : Récompense

Ce prix accordé est offert par la Mairie de Boulogne-Billancourt.

La Ville de Boulogne-Billancourt remettra un prix d'un montant de 1 000 € au gagnant.

Par ailleurs, le lauréat sera exposé dans la nef de l'espace Landowski sur une période d'un mois (dates à définir par la suite avec le service organisateur à la ville de Boulogne-Billancourt).

Article 7 : Clauses particulières

Le lauréat, en donnant son consentement par écrit, autorisera la Ville de Boulogne-Billancourt à utiliser le visuel de son œuvre sur tout support et ce, sans limitation de durée.

La Ville de Boulogne-Billancourt, organisatrice, se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Ces changements feront partie intégrante du présent règlement auquel ils seront annexés

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours. Conformément à la loi française "Informatique et liberté" n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant en faisant une demande écrite à la Direction de la Culture, Espace Landowski, 28 avenue André-Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt Cedex.

Par la présente, les participants sont informés que les données nominatives les concernant ne feront en aucun cas l'objet d'une transmission à une société commerciale.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement qui pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit à la Direction de la Culture, Espace Landowski, 28 avenue André-Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt Cedex.

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable du litige, doit être faite par écrit à la Direction de la Culture accompagnée d'une enveloppe timbrée, pour la réponse, préparée avec les nom et adresse du destinataire, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Toute contestation devra être portée devant le tribunal compétent.

Article 8 : Dépôt du règlement chez un huissier de justice

Le présent règlement est déposé en l'étude de :
Me VITTU et POMMIER, Huissiers de justice
26 boulevard Jean-Jaurès
92100 Boulogne-Billancourt

La copie de ce règlement peut être obtenue sur demande écrite auprès de Me. VITTU et POMMIER ou auprès de la Direction de la Culture.

Le règlement sera disponible sur le site www.boulognebillancourt.com.

Telles sont mes constatations

- Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent Procès-Verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit,

Philippe VITTU
Huissier de Justice

